

Recueil des actes administratifs

— n° 570

6 février 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2025-862 du 12 décembre 2025 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-885 du 16 décembre 2025 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université

**Arrêté n° 2025-862 du 12 décembre 2025 portant
désignation des représentants de l'établissement et
des représentants du personnel à la commission
paritaire d'établissement (CPE) de
La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 953-6,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la proclamation du 8 décembre 2022 des résultats du scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE),

Vu l'arrêté n° 2024-305 du 1^{er} juillet 2024 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université,

Vu la proclamation du résultat du tirage au sort effectué le 13 juin 2024, en vue de désigner un représentant suppléant du personnel de catégorie B et un représentant suppléant du personnel de catégorie C dans le groupe 1 (ITRF, sociaux et santé), un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel de catégorie A ainsi qu'un représentant suppléant du personnel de catégorie C, dans le groupe 2 (AENES), un représentant suppléant du personnel de catégorie B dans le groupe 3 (personnels des bibliothèques et musées), de la commission paritaire d'établissement (CPE),

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des représentants de l'établissement

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentants de l'établissement :

Représentants titulaires de l'établissement
Gérard BLANCHARD, président de l'Université
Nicolas BOISTAY, directeur général des services (DGS)
Sophie ZECCHINI, directrice générale des services adjointe déléguée au pôle ressources (DGSa)
Michel BERTHIER, directeur de l'Institut LUDI
Olivier DE VIRON, directeur du Pôle Licences Collégium
Fabien GENDRON, directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT)
Frédéric BRET, directeur du système d'information (DSI)
Stéphane AYMARD, directeur des relations internationales de l'Europe et de la francophonie
Marie-Grâce TEIXEIRA, directrice administrative adjointe de l'Institut LUDI
Nadège SALAVILLE, directrice administrative et financière du Pôle Licences Collégium
Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie (IUT)
Létitia HANRY-CROZAT, responsable du service de gestion des personnels
Lucie VAUCEL, responsable du service ingénierie de projets et conventions

Représentants suppléants de l'établissement

Pierre PRÉTOU, vice-président du conseil d'administration
 Jean-Christophe BURIE, vice-président Numérique, Environnement et Société
 Stéphane MANSON, vice-président Formation et vie universitaire
 Philippe BERGER, directeur adjoint du système d'information (DSI)
 Virginie CHABOT, responsable du service scolarité du Pôle Licences Collégium
 Philippe LE GOC, directeur général des services adjoint délégué au pôle d'appui aux missions (DGSA)
 Caroline GRAND, directrice de la communication
 Luc COSTEDOAT, directeur du patrimoine et de la logistique (DPAL)
 Aline AUTISSIER, directrice de l'appui au pilotage et à la stratégie (DAPS)
 Sylvain FARTHOUAT, directeur de la prévention
 Amandine COURTADON, directrice de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP)
 Laurence BAUDRY, responsable du service développement des ressources humaines
 Céline MARTINET, responsable de l'observatoire des formations de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante (OFIVE)

Article 2 – Désignation des représentants du personnel

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentants du personnel :

Groupe 1 (ITRF, sociaux et santé)	
Catégorie A	
Titulaires	Suppléants
Eric GUÉRIN	Amélie BOUCHAUD
Hugues VILLESUZANNE	Patrick JANVRESSE
Catégorie B	
Titulaires	Suppléants
Ludovic JORGE	Sandrine DESAYVRE
Isabelle HERAUDEAU	Jean-François MEUSNIER
Catégorie C	
Titulaires	Suppléants
Michel DAUTRIAT	Jérôme PROTON
Aynur KILIC	Isabelle BURIE

Groupe 2 (AENES)	
Catégorie A	
Titulaires	Suppléants
Nathalie LARTIGOU	Cécile HARDY-REDENAC
Catégorie B	
Titulaires	Suppléants
Didier THIBAUT	Géraldine PAUTROT
Catégorie C	
Titulaires	Suppléants
Laetitia ROUX	Stéphanie PINAUD
Laetitia FRAPPIER	Virginie BAUDOUIN

Groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées)	
Catégorie A	
Titulaire	Suppléants
Raoul WEBER	Carine LAVIGNE
Catégorie B	
Titulaire	Suppléante
Catherine BOURGADE	Julie GONTCHAROFF
Catégorie C	
Titulaire	Suppléante
Valérie LORAND	Eve-Line PINSARD

Article 3 – Abrogation de l'arrêté n° 2024-305 du 1^{er} juillet 2024

L'arrêté n° 2024-305 du 1^{er} juillet 2024 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université est abrogé.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-885 du 16 décembre 2025 portant
désignation des responsables d'unités de travail de
La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu l'instruction générale de La Rochelle Université du 2 mai 2022 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Les responsables d'unités de travail désignés ci-dessous sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité dans leur unité de travail.

Unité de travail	Fonction du responsable d'unité de travail	Responsable d'unité de travail
Bibliothèque Universitaire	Directeur BU	WEBER Raoul
Campusinnov	Directeur Campusinnov	GOUIN Michaël
Administration du Pôle Licences Collégium	Directeur Pôle Licences Collégium	DE VIRON Olivier
Comm'on Lab	Directrice Comm'on Lab	PONS Marie
Département Biologie	Directeur département Biologie	MOREAU Jérôme
Département Biotechnologie	Directrice département Biotechnologie	BORDENAVE-JUCHEREAU Stéphanie
Département Chimie	Directrice département Chimie	THIERY Valérie
Département Génie civil	Directeur département Génie civil	HAMAMI Ameur El Amine
Département Informatique	Directeur département Informatique	COURBOULAY Vincent
Département Physique	Directrice département Physique	BOUHATTATE Jamaa
Département Sciences de la Terre	Directeur département Sciences de la Terre	MATHÉ Vivien
Département IAE	Directeur département IAE	LABARDIN Pierre
Direction du Patrimoine et de la Logistique	Directeur DPAL	COSTEDOAT Luc
Direction des Pédagogies Innovantes	Directrice DPI	QUERE Nolwen
Direction du Système d'Information	Directeur DSII	BRET Frédéric
Département Droit et Science Politique	Directrice DSP	SIMONNEAU Dorothée
IUT Administration et Département Techniques de commercialisation	Directeur IUT	GENDRON Fabien
Département Génie Biologique de l'IUT	Cheffe du département Génie biologique - IUT	DIDELOT Sandrine
Département Génie Civil de l'IUT	Chef du département Génie Civil - Construction durable - IUT	MASSON Jean-Philippe
Département Informatique de l'IUT	Chef du département Informatique de l'IUT	FAUCHER Cyril
Département Réseaux et Télécommunications de l'IUT	Chef du département Réseaux et télécommunications - IUT	GAUGUE Alain

Unité de travail	Fonction du responsable d'unité de travail	Responsable d'unité de travail
L3I	Directeur L3I	GHAMRI-DOUDANE Yacine
LaSIE	Directeur LaSIE	FEAUGAS Xavier
LIENSs	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs – L'Estran	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - Tidalou	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
Institut LUDI	Directeur Institut LUDI	BERTHIER Michel
Marais de l'Houmeau	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
Maison de l'Étudiant	Co-directrice par intérim de la MDE	DUHAMEL CADARD Isabelle
Maison de l'International	Directeur MDI	AYMARD Stéphane
Mathématiques Image Applications	Directrice MIA	CHOQUET Catherine
Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle	Directrice de l'orientation et de l'insertion	COURTADON Amandine
PELAGIS	Directeur PELAGIS	SPITZ Jérôme
Service De Santé Universitaire	Directrice SDSU	PROTON Aurélie
SUAPSE	Directeur SUAPSE	MURAZ Eric
Technoforum	Directeur général des services	BOISTAY Nicolas

Article 2

Au sein de cette unité de travail, le responsable d'unité de travail doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres I^{er} à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Le responsable d'unité de travail doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de prévention).

Article 4

Le responsable d'unité de travail doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et piloter l'évaluation des risques professionnels, en lien avec l'assistant de prévention et en associant les agents intervenant au sein de son unité de travail
- > Définir la programmation annuelle des actions de prévention de son unité de travail
- > Transcrire et mettre à jour au moins annuellement dans un document unique les résultats de cette évaluation qu'il transmet au responsable de bâtiment et au président de l'Université
- > S'assurer que les équipements de travail sont installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers (maintien en conformité)
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement ;

- > Doit s'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle/Il assure la traçabilité de cette diffusion.
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel intervenant dans l'unité de travail ;
- > Veiller à ce que les demandes de dérogation pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans devant effectuer des travaux dangereux soient établies.
- > Prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'application des procédures d'accueil d'entreprises ou organismes extérieurs (plan de prévention, autorisation lors de manifestations exceptionnelles, livraison de matériel, ...). Elle/Il reçoit une délégation de signature à l'effet de signer les plans de prévention et les permis feu relatifs aux opérations concernées.
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

Le responsable d'unité de travail reçoit délégation de signature pour signer tout document entrant dans le champ de la prévention des risques au sein de l'unité de travail dont il a la charge.

Article 6

L'arrêté n° 2024-476 du 5 novembre 2024 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université est abrogé par le présent arrêté.

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard